

N°2025\_01



COMMUNE DE PORTE-DE-SAVOIE  
DECISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION  
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Objet :** **Projet de travaux d'aménagement sur la route de Seloge et le chemin de Pré Cartery à Porte-de-Savoie**

Le Maire de Porte-de-Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n°16102024D06 du 16 octobre 2024 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** de demander à la préfecture de la Savoie dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2025 une subvention d'un montant de 300 000 euros pour le projet de travaux d'aménagement sur la route de Seloge et le chemin de Pré Cartery ;

**ARTICLE 2 :** le coût prévisionnel des travaux est de 1 150 000 € HT et le coût prévisionnel de l'opération incluant les études et les frais de maîtrise d'œuvre est de 1 320 404 euros HT ;

**ARTICLE 3 :** Le plan de financement de l'opération est le suivant (en euros HT) :

DEPENSES		RECETTES	
Maîtrise d'oeuvre	77 300, 00	DETR 2025	300 000,00
Etudes complémentaires	5 500, 00	Fonds propres	1 020 404,00
Travaux et acquisitions	1 237 604, 00		
<b>TOTAL</b>	<b>1 320 404, 00</b>		<b>1 320 404, 00</b>

**ARTICLE 4 :** les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Fait à Porte-de-Savoie, le 10 janvier 2025

Le Maire,  
Franck VILLAND



Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20250110-2025\_01-AR  
Date de réception préfecture : 10/01/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.